



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

Arrêté portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2012346-0003
du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit

Services Techniques

SK- 22-AT-338

Le Maire, Conseiller départemental,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2215-7,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières,

Vu la demande de dérogation de l'entreprise AXIMUM, 4 rue Marie Curie, 78310 Coignières, en vue de réaliser des travaux de nuit de dépose d'un feu provisoire au 118 boulevard Henri Barbusse,

Considérant que, dans le cadre de l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit, les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, sont interdits avant 7h et après 20h les jours de semaines,

Considérant que la route départementale RD308 est une voie à forte circulation,

Considérant que les travaux de dépose à réaliser par le pétitionnaire auront un impact important en termes de circulation,

Considérant que, dans ce cadre, la demande de dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit se justifie,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

Article 1^{er}: Une dérogation à l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines est accordée à la société **AXIMUM** afin de réaliser des travaux de dépose de feu provisoire sur le boulevard Henri Barbusse **du 5 septembre 2022 au 23 septembre 2022**.

Les travaux se dérouleront de nuit, **entre 21h et 6h**.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux au moins 48 h avant le début du chantier.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication, et de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 29 août 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental**

Julien CHAMBON

